

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 9 DECEMBRE 2024

NOMBRE

Des conseillers en exercice	25
De présents	21
De votants	23

OBJET
N° 2024-12-17

Adhésion AFRAS (Assoc pour création
d'une Fourrière animale de Stenay)

L'an deux mille vingt quatre, le neuf décembre, le Conseil Municipal de la Commune de LEXY étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M.Gérard ALLIERI, Maire.

Etaient présents: MM.ALLIERI-BASSO-Mme HENRY-M.LENOBLE-Mme FERNANDEZ-AUBERTOT-M.PESCE-Mme LORIN-CRIDEL-MM.TURCHI-SAUVLET-Mmes RIQUET-LIGI-M.CANON-Mmes USELDINGER-PATELLI-THIERRY-BERTRAND-MM.SIBELLA-SULLI-PERREY-COMMITO-Mme GRANDMOUGIN

Excusés :

Mme FONDEUR ayant donné pouvoir à M.SULLI
M.ZANCHIN ayant donné pouvoir à M.CANON

Absents : Mme RUETTE-TYDEK-M.LAPUH

Un scrutin a eu lieu, Madame Marie-Pierre GRANDMOUGIN a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que la liste
des délibérations a été affichée
à la porte de la Mairie le 11 décembre 2024
et que la convocation du Conseil
avait été faite le 26 novembre 2024.

Le Maire,



Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la Commune ne dispose plus d'une fourrière animale, service obligatoire, depuis la fin de la convention passée avec l'ALDPA (Association du Longuyonnais pour la Défense et la Protection des Animaux) en raison de son expulsion du site de Petit-Failly.

Des échanges ont été engagés entre les Communes des départements des Ardennes, Meuse et Meurthe-et-Moselle concernées par le même problème, avec l'objectif de mettre en place un Syndicat Intercommunal à Vocation Unique en vue de créer une fourrière animale et un refuge.

Les Communes intéressées par ce projet ont décidé de créer au préalable une association : l'AFRAS (Association pour la création d'une Fourrière Refuge Animale de Stenay) afin de mener à bien les démarches nécessaires à la mise en place du SIVU.

Il est proposé d'adhérer à l'AFRAS dont le montant de la cotisation est fixé à 1 euro par habitant.

Vu l'obligation pour les Communes de disposer d'un service de fourrière animale,

REÇU EN PREFECTURE
le 12/12/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-054-2154 03148-20241209-2024_12_17-

Vu le projet de l'Association AFRAS de mener les démarches pour permettre la création d'un tel service,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE d'adhérer à compter de ce jour à l'Association pour la création d'une Fourrière Refuge Animale de Stenay.

DIT, que pour soutenir l'association à l'installation, la Commune de LEXY participera sous forme de subvention exceptionnelle pour l'année 2024, d'un montant de 2 000 euros.

PRECISE que cette dépense est prévue au budget de l'exercice.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.



Le Maire,

Gérard ALLIERI

REÇU EN PREFECTURE

le 12/12/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-054-2154 03148-20241209-2024_12_17-